



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 7 juillet 2022

N°09 – D. 07.07.2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.3.1. Modification du taux de subvention en matière de restauration collective

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, WITINDI Matis, DUTILLEUL Noémie, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NICOLAS Pascaline.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERMILLOD Martial), PERSICO Simon (donne procuration à VINCENT Thierry), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), LETUE Frédérique (donne procuration à LAMBLIN Jacob), LEROY Anne (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), MICHEL Mickaël (donne procuration à FORESTIER Gérard), DOULAT Léonce (donne procuration à WARIN Malo), CHARLETY Arthur (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGÉAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), PELLA Dominique (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), BOLF Edith (donne procuration à BESSIERES Bernard), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2022,

Vu le passage en commission permanente le 28 juin 2022,

Considérant la volonté de réviser les subventions allouées aux agents fréquentant le CROUS afin de :

- Mettre à jour les tranches indiciaires éligibles,
- Créer une progressivité des éligibles par tranche de 100 points d'INM,
- Permettre un « prix rond » pour les repas pris au CROUS en reste à charge pour l'agent de 3€, 4€, 5,5€ et 6€ et automatiser la prise en charge par l'établissement des futures augmentations de prix décidées par le CROUS,
- Converger avec Grenoble-INP-UGA, Sciences Po Grenoble-UGA et l'UGA sur la base de cette proposition,
- Augmenter la fréquentation des restaurants universitaires pour un meilleur équilibre alimentaire,
- Recréer du lien entre collègues par la fréquentation collective d'un restaurant universitaire,
- Contribuer à améliorer la qualité de la pause méridienne (coupure physique du lieu de travail).

Considérant la proposition de modification du taux de subvention en matière de restauration collective suivante :

INM	Année 2019		Simulation			
	Catégorie	Nombre repas	Subv	Reste à charge	Augmentation subvention en %	Coût établissement
340	1	12 950	3,50	3,00	0,54	45 325,00 €
439			3,50	3,00	0,54	
440	2	8 950	2,50	4,00	0,38	22 375,00 €
539			2,50	4,00	0,38	
540	3	2 010	1,00	5,50	0,15	2 010,00 €
639			1,00	5,50	0,15	
640	4	90	0,50	6,00	0,08	45,00 €
Total		24000				69 755 €

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la proposition de modification du taux de subvention en matière de restauration collective comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	20
Membres représentés	15
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition de modification du taux de subvention en matière de restauration collective comme présentée.

Publié le : 25/08/2022

Transmis au Rectorat le : 25/08/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation



Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.